

Agents titulaires
du Centre National
de la Recherche
Scientifique,

vous changez d'affectation



En partenariat avec CRÉSERFI,
la société de financement du
Crédit Social des Fonctionnaires,
**le Centre National de la Recherche
Scientifique organise votre mobilité,**
en vous proposant une prestation
d'action sociale,
le prêt bonifié à l'installation !



Agents éligibles
du CNRS, votre droit
d'entrée au CSF
+ votre 1^{ère} année de
cotisation vous sont
OFFERTS

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER ?

Je fais la demande auprès de l'assistant du service social de ma délégation régionale avec les documents suivants :

- le formulaire de demande complété
- la fiche de liaison
- la décision de mutation
- mon dernier bulletin de salaire
- ma dernière quittance de loyer ou un justificatif de domicile
- ma dernière taxe foncière si je suis propriétaire
- mon dernier mois de relevé de compte bancaire de tous mes comptes
- mon dernier avis d'imposition
- la photocopie recto verso de ma carte d'identité
- un RIB

L'assistant du service social de ma délégation régionale adresse le dossier au CAES du CNRS

Le CAES du CNRS transmet le dossier complet à CRÉSERFI – services Partenariats

CRÉSERFI, la société de financement du CSF, étudie mon dossier et m'envoie mon offre de prêt (si mon prêt est accepté).

01.53.24.20.72

(coût d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, le samedi de 9h à 14h30

BAI CNRS 1215 - Crédits photos : © Fotolia. Préservons notre environnement. Recyclez ce document après utilisation. IMPRIM'VERT®

Le Crédit Social des Fonctionnaires est une association loi 1901, siège social : 9 rue du Faubourg Poissonnière 75313 Paris cedex 09. Pour adhérer au CSF et profiter de tous les services et avantages sélectionnés pour vous, il suffit d'acquiescer un droit d'entrée unique et une cotisation annuelle (tarifs en vigueur consultables sur le www.csf.fr). L'adhésion à l'Association CSF est un acte volontaire.

Dans le cadre d'un appel d'offre, le CNRS a confié à CRÉSERFI, la société de financement du CSF, la distribution du prêt bonifié à l'installation du CAES CNRS au TAEG fixe de 0%. Le CAES du CNRS prend en charge les intérêts du prêt.

Contrat d'assurance facultative n°9764 (décès, PTIA, IPT, IPP, ITT) souscrit par le CSF auprès de SwissLife Assurance et Patrimoine (SA au capital de 169 036 086,38€ - siège social : 7 rue Belgrand 92300 Levallois-Perret - RCS Nanterre 341 785 632, entreprise régie par le Code des assurances).

Le prêt bonifié à l'installation du CAES CNRS est un prêt personnel distribué par CRÉSERFI - Siège social : 9 rue du Faubourg Poissonnière 75313 Paris cedex 09 - SA au capital de 56 406 136 € - RCS Paris B 303 477 319 - courtier d'assurances inscrit à l'ORIAS sous le N° 07022577 (www.orias.fr). Il est sous réserve d'acceptation de CRÉSERFI après étude de la situation financière de l'emprunteur. L'emprunteur dispose d'un droit de rétractation.



Financez votre **INSTALLATION**



UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE
REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE
REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

PRÊT BONIFIÉ À L'INSTALLATION

0%

TAEF fixe pour 1500€ sur 24 mois ou 4500€ sur 48 mois

Dans le cadre de sa politique sociale, le CNRS via le CAES du CNRS, propose aux agents un prêt bonifié d'installation à taux 0%, lié à une mobilité géographique professionnelle, nommé « PRÊT BAI » dont il confie la distribution à CRÉSERFI, société de financement du Crédit Social des Fonctionnaires.

Ce prêt permet d'accompagner les agents dans leur mobilité.

Pour quel montant ?

Le prêt bonifié à l'installation « BAI » est un prêt personnel

- au Taux Annuel Effectif Global (TAEF) fixe de 0% (hors assurance à la charge de l'emprunteur), les intérêts sont pris en charge par le CNRS
- pour un montant de 1 000€ à 5 000€
- sur une durée de remboursement de 12 à 48 mois



Empruntez
1 500 €
sur 24 mois

Ou empruntez
4 500 €
sur 48 mois



Vous rembourserez 48 mensualités de 93,75€ hors assurance facultative. Montant total dû de 4 500€. TAEF fixe de 0% (taux débiteur fixe 0%). Le coût mensuel de l'assurance facultative Décès, Invalidité et Incapacité de 2,62€ en sus des mensualités ci-dessus. Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 0,58%. Montant total dû au titre de l'assurance de 125,76€.

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

Pour qui ?

- Tous les agents CNRS, titulaires effectuant une mobilité géographique professionnelle d'une délégation régionale vers une autre à l'exception des mobilités entre délégations de la région parisienne. La demande doit être faite dans les 6 mois de la mobilité.
- Un seul prêt est octroyé par foyer.

Pour quoi ?

Ce dispositif est destiné à accompagner la mobilité professionnelle des agents CNRS en aidant au financement de dépenses inhérentes à la mobilité.

Le CNRS prend en charge les intérêts du prêt.

Quels sont les avantages ?

- Virement des fonds sur le compte courant de l'emprunteur,
- Aucune obligation d'ouverture de compte,
- Sans changement de banque,
- Sans frais de dossier,
- Assurance décès et incapacité facultative.

Pour plus d'info, connectez-vous :

www.caes.cnrs.fr (rubrique Aide et solidarité, catégorie Prêts, prêt bonifié à l'installation « BAI »)

ou www.csf.fr/baicnrs



Nous vous soutenons dans vos projets

